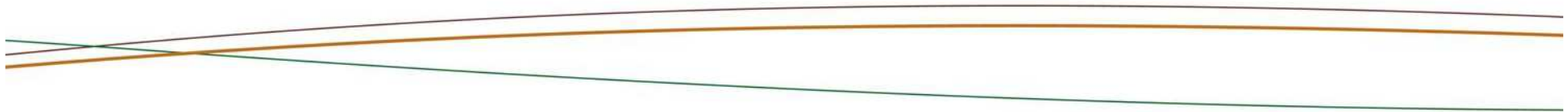




POINT DE VUE DES PROPRIÉTAIRES

Par Séverine Van Waeyenberge
Conseillère juridique



NTF est l'association des propriétaires privés de bois, terres agricoles, espaces verts ou sites naturels de Wallonie, sans distinction de taille de propriété, exploitants ou non

- 286 000 Ha (51%) de forêt, 120.000 ménages gèrent la forêt (7600 emplois)**
- 600.000 Ha (85%) des terres agricoles, 250.000 ménages louent en bail à ferme**
- Surface moyenne par propriétaire: 1,5ha ?**

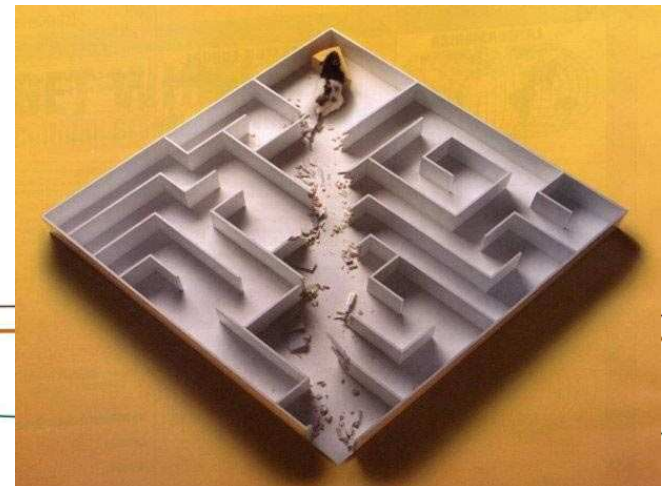
Philosophie de NTF sur le vicinal

Consensus

- Respect et connaissance de la loi
- Cadre de vie: mobilité et récréation
- Respect des activités économiques rurales
- Respect de la propriété privée
- Proportionnalité des ambitions (coût)
- Manière de circuler et non territoire de circulation
- Us et coutume

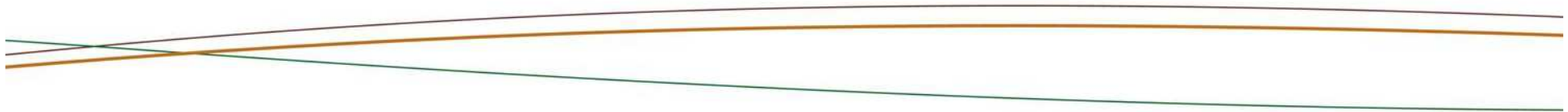
4 situations depuis le Décret:

- 1/ Rien ne se passe: tout va bien?
- 2/ Il y a du « mouvement » sur le terrain
- 3/ Il y a de la « sollicitation » par la commune
- 4/ Prendre les devants?



1/ Rien ne se passe: tout va bien?

- Consulter l'Atlas vicinal et les cartes, les archives (actes notariés, ...)
- Faire l'état des lieux sur le terrain
- Comparer
- Prendre des mesures conservatoires

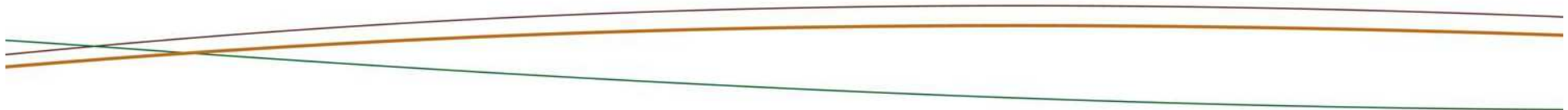


Actes juridiques:

- Courrier par recommandé à la commune
- Constat d'huissier
- Avocat

Actes matériels:

- Interdiction/Barrière
- Supprimer les pancartes « indésirables »
- Accès limité : à tels personnes, à telles heures
- Passage toléré

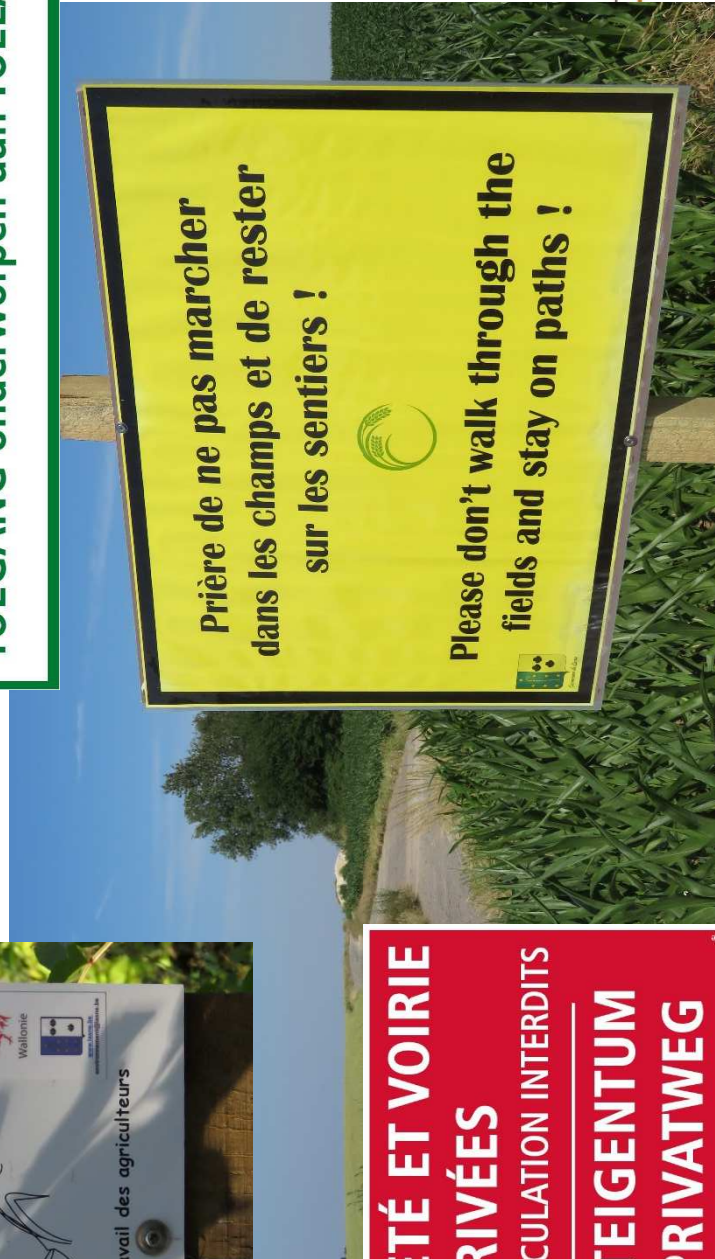




**PROPRIÉTÉ ET VOIRIE
PRIVÉES**
ACCÈS soumis à AUTORISATION

**PRIVAAT EIGENDOM
EN WEG**
TOEGANG onderworpen aan TOELATING

www.nrt.be



**PROPRIÉTÉ ET VOIRIE
PRIVÉES**
ACCÈS et CIRCULATION INTERDITS

**PRIVATEIGENTUM
UND PRIVATWEG**
ZUGANG VERBOTEN

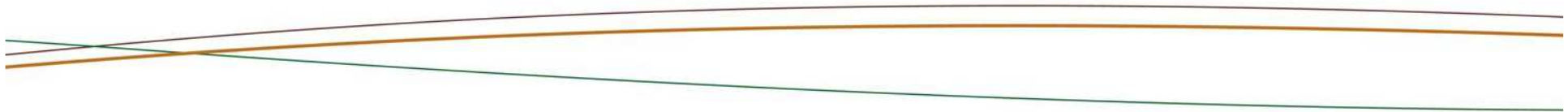
www.nrt.be

2/Il y a du mouvement sur le terrain:

- traces de passage
- « débroussaillage » par des tiers

NE PAS REAGIR =

- renoncer implicitement à la prescription extinctive d'un chemin vicinal
- laisser courir la prescription acquisitive d'un nouveau chemin innommé



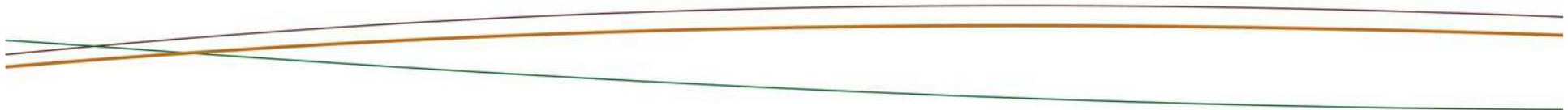
Pièges!

- L'Atlas ne dit pas le droit, il reprend les tracés
- La prescription est un mode de création et de suppression de droit qui n'a pas besoin d'un acte de constat
- La commune n'est pas juge mais partie
- C'est celui qui allègue qui doit prouver devant le juge
- La preuve n'est pas diabolique
- Un vicinal hors tracé de l'atlas n'est plus vicinal mais innommé: renversement de la charge de la preuve
- Permis d'urbanisme pour matérialiser une voirie
- Elargir implique d'exproprier

3/Il y a de la sollicitation par la commune

- actualiser son atlas (encore rare)
- actualiser les cartes de promenade, le balisage, etc...
- rouvrir un chemin en particulier
- refaire un chemin

Préférer l'actualisation FORMELLE pour la sécurité juridique à long terme



4/ En avoir le cœur net?

Demander à la commune de supprimer un chemin éteint?

- Et si la commune n'applique pas nouveau décret: initiative par un particulier?
- Quid de l'enquête publique?
- Alors rachat de l'assiette?
- Et si refus possible?

Demander à un Juge de confirmer un chemin éteint?

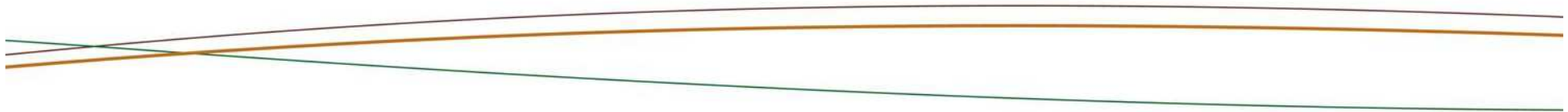
- décision opposable aux tiers? Permet d'empêcher le passage?

Attendre l'actualisation??

NTF demande donc de ne procéder que par actualisation des atlas = moratoire?

ce qui ne se fera pas sans problèmes

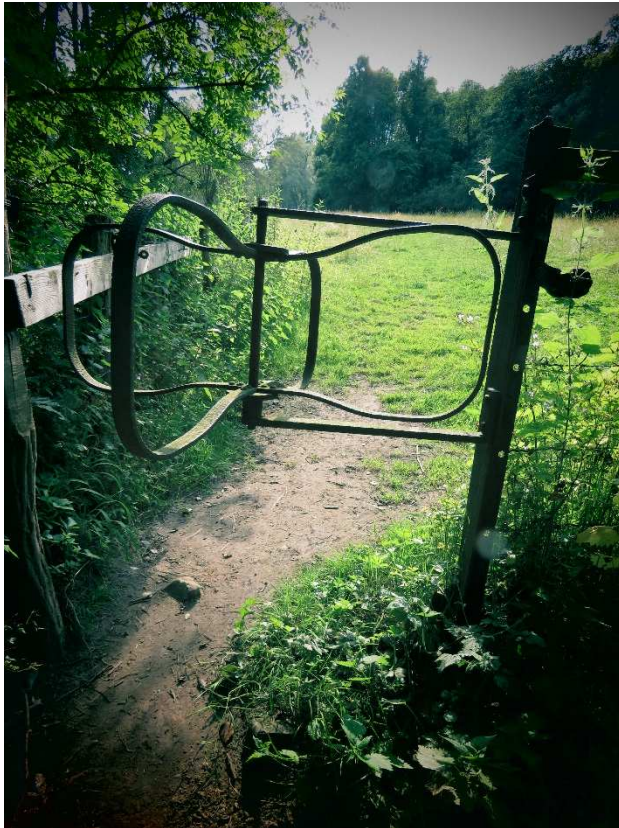
- Composer les comités locaux: qui?**
- Fuir le propriétaire?**
- Uniformité par un AGW**
- Faire respecter les principes de droit!**



Attentes de NTF



- **Comment tenir compte des chemins éteints par prescription, sans décision de justice (lenteur)**
- **Alors que la commune « peut » constater la prescription acquisitive (or la commune ne peut dire le droit)**
- **Statut de la réserve viaire? Bien privé dans le commerce donc prescriptible**
- **Servitude conventionnelle créée en voirie: intérêt?**
- **Compatibilité avec le Code Forestier? quiétude faune**
- **Caducité de ce qui n'est pas retenu??**



Pour nous contacter

Rue Borgnet, 13

2^{ème} ét.

5000 NAMUR

OU

081.26.35.83.

OU

info@ntf.be